



PREMIER RAPPORT
DU
COMITÉ PERMANENT DE MODIFICATION DES LOIS

Troisième session
de la 58^e législature
du Nouveau-Brunswick

le 14 décembre 2016

COMPOSITION DU COMITÉ

L'hon. M. Rousselle, c.r., président
M. Albert, vice-président
M. Bourque
M. Bernard LeBlanc
M. LePage
M. Chiasson

M^{me} LeBlanc
M. Flemming, c.r.
M. Keirstead
M. Northrup
M. Wetmore

le 14 décembre 2016

Assemblée législative du Nouveau-Brunswick

Monsieur le président,

J'ai le plaisir de présenter le rapport du Comité permanent de modification des lois, premier de la session.

Le rapport est le fruit des délibérations du comité sur le projet de loi 16, *Loi modifiant la Loi sur les contrats de construction de la Couronne*, texte soumis à l'étude du comité.

Je tiens à remercier, au nom du comité, les particuliers et les organismes qui ont comparu devant le comité. Je remercie en outre les membres du comité de leur contribution à l'exécution de notre mandat.

Le comité demande à présenter un autre rapport.

Je propose, appuyé par le député de Caraquet, que le rapport soit adopté par la Chambre.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le président, l'assurance de mes sentiments les plus distingués.

Le président du comité,

L'hon. Serge Rousselle, c.r., député

le 14 décembre 2016

Assemblée législative du Nouveau-Brunswick

Monsieur le président,

Le Comité permanent de modification des lois demande à présenter son premier rapport de la session.

Le 16 novembre 2016, le projet de loi 16, *Loi modifiant la Loi sur les contrats de construction de la Couronne*, est déposé à l'Assemblée législative. Le projet de loi proposé a quatre principaux objets : soustraire à l'application de la *Loi sur les contrats de construction de la Couronne* certains projets d'immobilisation non courants de la Société d'énergie du Nouveau-Brunswick ; faire en sorte que les contrats types relatifs aux tarifs de location des machines relèvent du domaine de la politique administrative du gouvernement au lieu d'être soumis à réglementation ; permettre au ministre des Transports et de l'Infrastructure de créer un ensemble de modalités types à inclure dans les cautionnements d'exécution et de paiement fournis à la Couronne par rapport à tout contrat qu'administre le ministre pour le compte de la Couronne ; permettre aux entités de la Couronne de négocier avec le soumissionnaire ayant présenté l'offre la moins élevée ou la seule offre en vue d'un contrat.

Le 17 novembre 2016, sur résolution de la Chambre, le texte du projet de loi 16 est soumis à l'étude du Comité permanent de modification des lois.

Le comité se réunit le 23 novembre 2016 et décide que certains organismes devraient être invités à fournir un apport au comité au sujet des questions que soulève le projet de loi 16. Les 12 et 13 décembre 2016, le comité rencontre des représentants de la Société d'énergie du Nouveau-Brunswick, du ministère des Transports et de l'Infrastructure, de la Construction Association of New Brunswick, de la Electrical Contractors Association of New Brunswick et de la New Brunswick Road Builders and Heavy Construction Association. De plus, l'Association des firmes d'ingénieurs-conseils — Nouveau-Brunswick présente des observations écrites.

RECOMMANDATION

S'appuyant sur l'apport reçu des organismes invités à comparaître et à présenter des observations écrites, le comité ne recommande pas l'adoption du projet de loi 16 dans sa forme actuelle. Le comité recommande la tenue de plus amples consultations entre la Société d'énergie du Nouveau-Brunswick et les parties prenantes concernées.